Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

Nouveau plan d'assainissement pour l'agglomération Lausanne-Morges

Le Conseil d'Etat a adopté un nouveau plan d'assainissement de l'air pour l'agglomération Lausanne-Morges. Le plan des mesures OPair 2005 couvre un périmètre unique de 24 communes et propose 50 mesures d'assainissement dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, des poids lourds, de l'énergie, de l'industrie, de l'artisanat et des ménages.

L'air est un bien commun, vital par excellence, dont la qualité a des effets directs sur la santé des hommes, des animaux et des végétaux.

Si une amélioration sensible de la qualité de l'air a été observée lors des dix dernières années, les concentrations enregistrées pour certains polluants dépassent encore les valeurs limites fixées par l'ordonnance fédérale pour la protection de l'air (OPair), en particulier dans les villes. C'est le cas pour l'agglomération Lausanne-Morges où, dans de larges zones, les valeurs d'immissions mesurées pour le dioxyde d'azote restent largement en dessus des limites imposées par la législation.

Le nouveau plan des mesures OPair 2005 couvre un périmètre unique comprenant 24 communes et propose 50 mesures d'assainissement dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, des poids lourds, de l'énergie, de l'industrie, de l'artisanat et des ménages. Il inclut également des mesures de surveillance de la qualité de l'air et d'information aux autorités et à la population.

Sans pour autant constituer un frein systématique à la réalisation de nouvelles constructions, à la création de nouvelles activités ou à la génération d'emplois, les différentes mesures adoptées visent à fixer le cadre dans lequel le développement de cette région pourra se réaliser, en tenant compte de la pollution atmosphérique. L'application du plan des mesures OPair 2005 permettra ainsi de concilier, d'ici 2015, un développement de l'agglomération Lausanne-Morges - indispensable à la vitalité économique du canton - avec le respect de la législation fédérale en matière de protection de l'air.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 12 janvier 2006

DSE, Charles-Louis Rochat, chef du Département, 021 316 45 00 - Henri Rollier, chef du Service de l'environnement et de l'énergie, 021 316 43 60